



Artiguelouve, le 08 février 2010

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 FEVRIER 2010

<u>Nombre</u>		L'an deux mille dix, le quatre février à vingt heures trente minutes,
de conseillers en exercice	14	les membres du Conseil Municipal de la Commune
de présents	12	d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au
de participants au vote	13	lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme
		Eline GOSSET, Maire.

**Etaient présents:** Mesdames et Messieurs GOSSET Eline, AUGÉ Gérard, PEDEMARIE Christine, SOUBIROU Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, GENTILHOMME Philippe, CORREIA MOREIRA Maria, COLNOT Nicole, SALLABERRY Véronique, GARRIDO-LAMOTHE Hélène, CAUSSOU Jean-Claude, LAGIERE Jean-Jacques.

**Absent(s) représenté(s) :** Monsieur DENAX Jean-Marc.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur FORTANE Patrice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Publié et affiché le 15 février 2010.

### **FINANCES**

#### **Etude du compte administratif 2009**

Madame le Maire donne lecture, article après article pour chaque section, du compte administratif 2009 qui présente les résultats suivants :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 617 783.81 euros

Recettes : 745 289.30 euros

**Excédent : 127 505.49 euros**

*Section d'investissement :*

Dépenses : 966 680.08 euros

Recettes : 903 366.67 euros

**Déficit : 63 313.41 euros**

Résultat global : 64 192.08 euros

Le compte administratif sera proposé au vote lorsque le compte de gestion sera connu.  
Une réunion sur les orientations budgétaires est programmée le jeudi 25 février à 20 heures.

## URBANISME

### Modification simplifiée du PLU

#### Erreur matérielle

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la révision simplifiée n'est plus nécessaire pour les erreurs matérielles, une nouvelle procédure de modification dénommée « modification simplifiée » est issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant la rectification d'une erreur matérielle constatée sur le plan du PLU. En effet il y a une différence entre le règlement de la zone UBi qui indique que 25% de la SHON doit être réservée à des logements à caractère social (article L 123-1-16 du Code de l'Urbanisme) et la légende du plan du PLU qui mentionne que 30% de la SHON doit être réservée à des logements à caractère social.

Il convient donc de modifier la légende du plan du PLU (zone UBi) telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prescrire** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle en zone UBi,
- **De mener** la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **De fixer** les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, l'avis sera affiché en Mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la Commune, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée seront inscrits au budget communal.

#### Réduction d'un emplacement réservé et passage de zone UB en zone UA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la révision simplifiée n'est plus nécessaire pour les suppressions ou réductions des emplacements réservés ainsi que pour les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain, une nouvelle procédure de modification dénommée « modification simplifiée » est issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant la réduction de l'emplacement réservé n° 19 (parcelles AD 231, 232) compte tenu que la dernière proposition du Conseil Général quant à l'aménagement de l'entrée du village ne fait plus mention d'une voie d'accès au centre bourg mais uniquement d'un aménagement très succinct de l'existant, Madame le Maire propose de réduire ces emplacements réservés, sur les parcelles AD 231 et 232 afin d'agrandir la constructibilité de ces parcelles, et ainsi réaliser des zones de stationnement pour les futures constructions d'activités commerciales. Elle propose également de modifier la zone UB sur la parcelle AD 231 et une partie de la parcelle AD 232 en zone UA afin de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prescrire** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la réduction de l'emplacement réservé n° 19 sur les parcelles AD 231 et 232 et à transformer la zone UB située à l'entrée de la commune en zone UA.
- **De mener** la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **De fixer** les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, l'avis sera affiché en Mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la Commune, ouverture d'un

- registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée seront inscrits au budget communal.

En vue de permettre un aménagement sur la parcelle AD 231 (réalisation de parkings), Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'achat d'une bande de terrain sur cette parcelle appartenant à France Télécom. Cette largeur permettra de créer une zone de stationnement ainsi qu'une zone piétonnière qui complétera la jonction entre les parcelles AD 231 et 232 afin de servir au mieux l'intérêt des futurs patients, clients de la zone commerciale à venir.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rédiger un courrier à France Télécom mentionnant l'intérêt que porte la commune pour l'octroi d'une bande de terrain sur leur parcelle.

Le Conseil municipal accepte cet achat correspondant à une utilité publique et mandate le Maire pour se rapprocher des services de France Télécom.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame Gaudechon sur l'aménagement de l'entrée de la Commune, elle montre au Conseil municipal la proposition retenue par les services de la DAEE, il s'agit de créer des îlots sur la voie existante, de modifier la signalisation horizontale pour créer deux files de circulation qui mènent au rond point du golf. Pour résumer ce sont des aménagements très sommaires sans adéquation satisfaisante avec les problèmes futurs de circulation routière.

Ces travaux devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2010. Des îlots en dur et de l'éclairage routier seraient installés ultérieurement.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réunion entre le groupe Belin (chargé de l'aménagement du golf) et d'un paysagiste conseil de la DDEA. Pour le paysagiste il ne fait aucun doute : seul la réalisation d'un rond point pourra résoudre les problèmes de circulation et de liaison de cet aménagement avec l'extérieur et surtout sécuriser cet axe de grand passage.

Madame le Maire propose au Conseil de prendre rendez vous avec Monsieur Chantre Président de la Commission Infrastructures routières au sein du Conseil Général afin rediscuter de la nécessité ultérieure d'un rond point.

### Ferme solaire

Madame le Maire revient sur l'implantation d'une ferme solaire sur la Commune par la Société ENERQOS. Renseignements pris il semblerait que la modification du PLU ne soit pas nécessaire puisque le règlement du PLU en zone A n'y fait pas référence. Aussi le projet reste dispensé de toute formalité dans la mesure où il ne se situe pas dans un site classé, dans une réserve naturelle mais en zone agricole.

Madame le Maire souhaite tout de même se rapprocher des services de la DDAE afin de connaître exactement la nouvelle réglementation sur l'implantation de panneaux solaires en champs.

Elle fait un tour de table pour connaître l'avis de chacun sur une possible installation de panneaux photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal est plutôt favorable dans cette zone et plus particulièrement sur ce site non visible depuis la route.

### Orientations d'aménagements de la zone UB

Deux groupes de travail sur trois se sont réunis.

Le groupe de la ZONE II (entrée du village) présentera son premier projet lors de la prochaine réunion du Conseil.

Le groupe de la ZONE III (le Bourg) expose à l'assemblée les premières esquisses qu'il a réalisées. Monsieur SOUBIROU Jean-Marc présente les plans et donne une explication de ces aménagements.

## **RESEAUX**

## Plus value devis SCREG travaux chemin Loup Bergon

Les travaux confiés à l'entreprise SCREG sur le chemin Loup Bergon sont achevés pour un montant global définitif de 12 284.10 euros HT soit 14 691.78 euros TTC. Ils ont consisté à la réalisation de la chaussée en enrobés.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une plus value est engendrée à la suite d'une mise a niveau de tampon supplémentaire, d'une découpe a la scie mécanique de 27 mètres linéaires ainsi que 90 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires sur le chemin Junqua.

Cette plus value s'élève à 928.10 Euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le montant global définitif tel que décrit ci-dessus
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette plus value seront inscrits au budget communal.

## CIMETIERE

### Choix de l'entreprise pour les travaux de reprise au cimetière communal

Madame le Maire présente les trois devis proposés pour effectuer les travaux de reprise au cimetière communal, il s'agit de réaliser ces travaux par tranche. Il faut également prévoir la construction d'un ossuaire, Madame le Maire propose de l'implanter à côté du jardin des souvenirs.

ENTREPRISE	DESIGNATION	PROPOSITION
<u>SARL Olivier MIGNARD</u>	Reprise de dix concessions (dépose du monument existant, creusement de la fosse, sacs à ossements, remise en état de l'emplacement).  Création d'un ossuaire	6 521.74€HT Soit 7 800.00 € TTC   1 672.24 € HT Soit 2 000.00 € TTC  <b>TOTAL 9 800.00 € TTC</b>
<u>ROC ECLERC</u>	Creusement, démontage du monument, exhumations de corps, fournitures de caisses de réduction.	8 403.01 € HT Soit 10 050.00€ TTC  <b>TOTAL 10 050.00 € TTC</b>
<u>SARL EBERARD</u>	Démolitions de dix concessions, évacuations des gravats, creusements, sacs à ossements avec plaque d'identité par tombe.  Construction d'un ossuaire en béton	2 541.81 € HT Soit 3 040.00 € TTC  1 850.00 € HT Soit

		2 212.60 € TTC
		<b>TOTAL 5 252.60 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la SARL EBERARD pour un montant de **5 252.60 € TTC** pour effectuer les travaux de reprise de concessions au cimetière communal et la construction d'un ossuaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au budget communal.

## BATIMENTS COMMUNAUX

### Eglise

Madame le Maire revient sur un devis établi par les établissements LAUMAILLE ; en charge de l'entretien des cloches et du chauffage de l'église, concernant ce dernier il devient urgent de procéder à sa mise en conformité.

Le devis proposé est de 3 095.00 € HT soit 543.00 € HT de plus que la proposition précédente car il faut y rajouter la mise en conformité du tableau électrique, un coup de poing d'arrêt d'urgence et une ventilation haute et basse naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de prix telle que décrite ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire à procéder à la mise en conformité du chauffage de l'église.
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au budget communal.

### Maison pour tous

Madame PEDEMARIE Christine donne lecture du règlement de la Maison pour tous retravaillé lors d'une commission d'animation. Une discussion est ouverte sur la formulation concernant la réglementation des boissons alcoolisées.

## QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de Madame MIRANDE Claire, celle-ci met la commune en demeure concernant l'emplacement réservé sur sa parcelle de terrain cadastrée AL n° 496 pour une contenance de 540 m<sup>2</sup>. Il a été prévu un emplacement réservé sur cette parcelle pour un élargissement futur de la Place publique ainsi que pour la création de parkings. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va demander une évaluation de la part des domaines sur cette parcelle ainsi que sur celle de Monsieur POULIT qui fait partie du même emplacement réservé. Elle rappelle à l'assemblée que la commune doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

Bibliothèque : Madame le Maire informe le Conseil qu'un accord a été trouvé entre la municipalité et l'école sur l'occupation de la BCD, qui a cédé une pièce supplémentaire pour aménager l'accueil des plus petits à la bibliothèque municipale.

Logement communal : Un appartement Place de la Mairie s'est libéré au 31 janvier 2010, la Mairie a reçu trois demandes de logements. Ces personnes ont été informées par courrier ; l'une ne pouvait pas se libérer de son logement actuel, l'autre n'a pas répondu, dès lors la Commune a octroyé le logement vacant à Laurent Gentilhomme.

Multiservices Viva! : Madame le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous s'est tenu avec

Messieurs DENAX Jean-Marc, AUGÉ Gérard et BOY Robert gérant du Multiservices, afin de faire le point sur l'année écoulée. Une éventuelle reprise des vitrines réfrigérées est prévue, Monsieur Boy ne se sert plus de ce matériel. Il a été convenu que l'extérieur, (la partie carrelée) du Multiservices sera nettoyée par les services de la Mairie.

Voirie : Monsieur SOUBIROU Jean-Marc informe le Conseil qu'un devis a été demandé à l'entreprise LAFFITTE pour la réalisation en bi couche / tri couche du chemin qui mène à la Maison des Sports. Monsieur Belestà Pascal pense qu'il est nécessaire de consulter plusieurs entreprises.

Madame LAMOTHE-GARRIDO Hélène interroge Monsieur SOUBIROU Jean-Marc sur la liste des travaux de voirie de la Communauté de Communes. Monsieur SOUBIROU rappelle au Conseil que dans un premier temps un inventaire est effectué par la Communauté de Communes avec l'aide d'un contrôleur de la DDTM.

## INTERCOMMUNALITE

Syndicat d'assainissement Juscle et Baïse : Messieurs DENAX Jean-Marc et BELESTA Pascal tous deux délégués du Syndicat de l'assainissement ont reçu l'association de défense des consommateurs « Juscle au bout ». Monsieur BELESTA fait un compte rendu (voir annexe). La réunion s'est tenue sans la présence du Directeur du syndicat d'assainissement, les membres de l'association ont été choqués par le contenu du droit de réponse, de ce fait ils n'ont pas souhaité que Messieurs le Directeur et Président du syndicat d'assainissement assistent à ce rendez-vous.

Crèche : Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un rendez vous a été organisé entre Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Messieurs les Maires d'Arbus et de Laroin. Elle rappelle que la crèche de Laroin va bénéficier de travaux d'agrandissement, lors de ces travaux il faut reloger les quatorze bébés. Le Président de la Communauté de Communes souhaite un regroupement sur un seul site, il envisage ce regroupement à l'Accueil de loisirs d'Artiguelouve. Madame le Maire fait savoir au Conseil qu'elle n'est pas d'accord, ce bâtiment n'est pas équipé pour accueillir des bébés, de plus la Commune a déjà réalisé des travaux pour accueillir les « grands de la crèche ». Une visite de la PMI s'est tenue aujourd'hui, c'est elle qui décidera du changement de site ou non de la crèche de Laroin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.